



Département Ressources Humaines

Décision n°2024-01

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission transition écologique - énergies à la direction animation de la transition écologique.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction animation de la transition écologique, un emploi de chargé de mission énergies va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Proposer les stratégies de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (Plan Soleil, éolien, biomasse, géothermie) ; Conduire la réalisation d'études amont (gisement, pré-faisabilité...) et d'objectif 100 % énergies renouvelables d'ici à 2050 ;
- Piloter l'action de SPL et SEM en matière de développement d'unités de production d'énergie renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse) ;
- Contribuer à l'actualisation et au suivi du Schéma Directeur des Energies ;
- Mobiliser et accompagner par son expertise les acteurs du territoire (communes, entreprises et organisations professionnelles, associations et citoyens) voire au-delà au travers de l'alliance des territoires ;
- Faire le lien sur son domaine d'expertise avec les institutions, les partenaires et les directions, afin de capitaliser et de valoriser les actions de la métropole ;
- Accompagner les directions afin de les aider à intégrer les objectifs énergétiques dans l'écriture ou l'évaluation de leurs politiques publiques, notamment via des objectifs chiffrés et des

- indicateurs associés et définir avec elles leurs besoins d'accompagnement (expertise, formation, moyens...) ;
- Assurer une veille renforcée thématique et capitaliser des retours d'expérience pour diffusion aux directions et aux 24 communes ;
 - Accompagner les directions de la Métropole et de la Ville de Nantes et le territoire dans une prise en compte renforcée de la transition écologique, en étant porteur du croisement des expertises métiers au sein de la DATE ;
 - Partager les grandes lignes et grands objectifs de transition écologique (PCAET, Plan alimentaire, Biodiversité,...) ;
 - Etre un « primo-interlocuteur », interlocuteur privilégié par direction ou par acteur préférés, susceptible de solliciter ou orienter vers la bonne expertise métier ;
 - Participer aux revues de projets et autres instances décisionnelles internes des directions ou instance externes pour porter un avis transition écologique ;
 - Assurer et formaliser le reporting des projets suivis en interne afin de pouvoir donner un avis technique qui contribuera au visa transition écologique exigé pour les délibérations ;
 - Participer à l'accompagnement des dynamiques communales et à l'articulation des échelles territoriales ;
 - Participer à la construction de la stratégie en matière de transition écologique ;
 - Piloter ou participer à l'élaboration / révision des lignes stratégiques, des plans et des schémas programmatiques de la transition écologique.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission transition écologique - énergies à la direction animation transition écologique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 449 et au maximum IB 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le
20 DEC. 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée
Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

27 DEC. 2023